Informations de base

1999/0205(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
Viande bovine: identification et enregistrement des animaux, étiquetage de la viande **Subject** 3.10.05.01 Viande 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	PAPAYANNAKIS Mihail (GUE/NGL)	24/11/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	KINDERMANN Heinz (PSE)	19/10/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2218	1999-11-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/10/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0487	Résumé
15/11/1999	Débat au Conseil		
15/11/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

13/12/1999	Vote en commission,1ère lecture		
13/12/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0101/1999	
15/12/1999	Débat en plénière		
16/12/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0174/1999	Résumé
13/03/2008	Proposition retirée par la Commission		
13/03/2008	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0205(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ENVI/5/12193

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0101/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0018	13/12/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0174/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0133-0182	16/12/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0487	13/10/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1136/1999 JO C 051 23.02.2000, p. 0095	08/12/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Viande bovine: identification et enregistrement des animaux, étiquetage de la viande

1999/0205(COD) - 16/12/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Mihail PAPAYANNAKIS (GUE/NGL, Gr), le Parlement européen demande que le système d'étiquetage obligatoire de la viande bovine soit mis en place et soit obligatoire dans tous les États membres à compter du 1er septembre 2000. Le système d'étiquetage facultatif resterait donc en vigueur jusqu'au 31 août 2000. Toutefois, le Parlement estime que les éléments d'information tels que le code, le chiffre de référence (qui peut être le numéro d'identification de l'animal concerné) ainsi que le lieu d'abattage doivent être obligatoires à partir du 1er janvier 2000. Le Parlement demande que les États membres qui disposent d'un système d'identification et d'enregistrement des bovins suffisamment développé puissent imposer cet acquis, dès avant le 1er septembre 2000, c'est-à-dire un système d'étiquetage obligatoire de la viande bovine provenant d'animaux nés, engraissés et abattus sur leur territoire. Enfin, le Parlement considère que l'art. 152 du Traité CE (protection de la santé publique) est la base juridique appropriée pour le présent règlement.

Viande bovine: identification et enregistrement des animaux, étiquetage de la viande

1999/0205(COD) - 13/10/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: proroger d'une année le régime d'étiquetage facultatif de la viande bovine et reporter l'application du système d'étiquetage obligatoire établi par le règlement 820/97/CE jusqu'au 01/01/2001.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement et du Conseil.

CONTENU: la proposition de règlement proroge les dispositions existantes en matière d'étiquetage de la viande bovine afin de ménager suffisamment de temps pour l'adoption du projet de règlement établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine (voir fiche de procédure **COD/1999/0204**).

La Commission estime que ce règlement devrait être arrêté en moins de 14 mois et propose donc que la prolongation temporaire prévue par la présente proposition n'aille pas au-delà du 01/01/2001.

Si une prolongation temporaire n'était pas décidée, le système d'étiquetage obligatoire fondé sur l'origine, actuellement établi par le règlement 820/97/CE, entrerait en vigueur le 1er janvier 2000 sans règles générales d'application. Cela aurait des conséquences fâcheuses pour les consommateurs et les opérateurs du secteur de la viande bovine, tant dans la Communauté que dans les pays tiers. De telles conséquences ne pourraient être évitées qu'en prorogeant le régime actuel, institué par le règlement 820/97/CE du Conseil.

Néanmoins, si le Conseil et le Parlement ne parviennent pas à arrêter une décision avant le 31 décembre 1999, la Commission se réservera la possibilité de présenter au Conseil une proposition urgente à adopter avant la fin de 1999, sur la base de l'article 19 du règlement n 820/97 (c'est-à-dire une décision adoptée à la majorité qualifiée du Conseil sur proposition de la Commission). Cette proposition aurait pour objectif d'éviter que la disparition automatique du système facultatif ne crée un vide juridique.